

## COMMUNE DE SAINT-CLAIR

### PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 13 OCTOBRE 2014

L'an deux mil quatorze et le treize du mois d'octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, convoqué le 07 octobre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René SABATIER, Maire.

#### Etaient présents :

Mesdames BERNE Valérie – CHAPUIS Claude – CHOL Marie-Claire – PRIMET Michelle – TEYSSIER Françoise  
Messieurs GIRARD Roland – GRENIER Joël – LARGERON Joseph – ROUX Jean-François  
SABATIER René – SPEISSMANN Jean-Paul

Etaient absents excusés : CANO Chrystelle - CELETTE Robert – SAUVAYRE Georges – VALLA-BEGOT Chrystel

#### Pouvoir :

CANO Chrystelle donne pouvoir à SABATIER René  
CELETTE Robert donne pouvoir à CHOL Marie-Claire  
SAUVAYRE Georges donne pouvoir à GRENIER Joël

Secrétaire de séance : Roland GIRARD

Monsieur le Maire demande si des observations particulières sont à formuler sur le procès verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du conseil municipal. Aucune remarque n'étant soulevée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 août 2014 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point l'ordre du jour concernant la commande groupée de gaz. Le conseil municipal à l'unanimité est d'accord.

#### 1°/ DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder aux modifications suivantes :

##### Décision modificative n°01

##### Budget ZAC « ouverture de crédits »

##### Section investissement

##### Dépenses

Compte 2111 (041) « terrains nus »..... + 1 721,11 €

##### Recettes

Compte 2031 (041) « frais d'études »..... + 1 721,11 €

##### Décision modificative n°03

##### Budget Principal « mouvement de crédits »

##### Section investissement

##### Dépenses

Compte 21571 « matériel roulant »..... - 634,16 €

##### Au

Compte 2051 « concessions et droits similaires »..... + 634,16 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les deux décisions budgétaires.

## **2°/ RENOUELEMENT CONTRAT UNIQUE D'INSERTION**

Monsieur le Maire propose de renouveler un contrat unique d'insertion arrivant à échéance le 01 novembre 2014. Le contrat de travail sera conclu pour une durée de 1 an à compter du 02 novembre 2014 et jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2015.

La durée de travail est fixée à 24 heures par semaines, le salarié est rémunéré sur la base du taux du SMIC horaire en vigueur, compte tenu de la durée du travail effectuée dans le mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le renouvellement d'un contrat unique d'insertion et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que tout document s'y rapportant.

## **3°/ TAXE ORDURES MENAGERES**

Monsieur Joël GRENIER, adjoint aux finances, rappelle les participations à la taxe d'ordures ménagères :

- la taxe d'ordures ménagères relative à l'appartement situé 95 rue du 8 août 1944 : 107 €
- la taxe d'ordures ménagères relative au cabinet infirmier situé 89 rue des Bourbons : 79 €
- la taxe d'ordures ménagères relative au cabinet kinésithérapeute situé 14 impasse des Acacias : 161 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, autorise Monsieur le Maire à procéder au recouvrement de ces sommes.

## **4°/ TAXE D'AMENAGEMENT**

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012, les communes peuvent appliquer une taxe d'aménagement sur les autorisations d'urbanisme créant de la surface de plancher après en avoir fixé les modalités par délibération.

La commune de SAINT-CLAIR a pris une délibération le 15 novembre 2011, instituant sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3 %. Cette délibération arrive à échéance le 31 décembre 2014. Il convient donc de la renouveler avant le 30 novembre pour une mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de maintenir la taxe d'aménagement au taux de 3 %.

## **5°/ CONTRAT DE MAINTENANCE SIRAP**

Monsieur le Maire propose de reporter ce point au prochain conseil municipal.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve.

## **6°/ ACQUISITION PARCELLE LIEUDIT COMBES**

Monsieur le Maire explique d'un emplacement réservé n°3 a été instauré au cours de l'élaboration du PLU. La commune a la possibilité d'acquérir la parcelle n°243 section A, d'une superficie de 1500 m<sup>2</sup> au prix de 9 € le m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'acquérir le terrain et mandate le Maire pour signer l'acte de vente auprès de l'étude notariale de Maître SERVE à FELINES.

## **7°/ CONTRAT DE TRAVAIL EMPLOYEES ECOLE**

Madame CHAPUIS Claude, adjointe aux affaires scolaires, explique qu'il convient de régulariser les heures complémentaires des employés communaux travaillant à l'école, en les intégrant dans les contrats de travail.

Une commission des affaires scolaires est organisée pour proposer une organisation afin de maîtriser et définir les horaires des diverses prestations assurées auprès de l'école, ménage, ATSEM, accompagnement à la cantine et au ramassage scolaire, en plus de la garderie consécutives à la mise en œuvre des TAP assurés avec l'aide de l'AFR.

A l'issue des propositions de la commission, les contrats seront actualisés. Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ce principe et autorise Monsieur le Maire à faire toute les démarches nécessaires auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique et à signer tout document nécessaire à la mise en place des nouveaux contrats.

## **8°/ COMMANDE GROUPEE DE GAZ**

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007 le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Par ailleurs, certains tarifs réglementés de vente (TRV) du gaz naturel sont amenés à disparaître:

- Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015, les tarifs réglementés de vente de gaz seront supprimés pour les bâtiments dont la consommation de gaz naturel excède 200 000 kWh par an ;
- Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les tarifs réglementés de vente de gaz seront supprimés pour les bâtiments dont la consommation de gaz naturel excède 30 000 kWh par an (et 150 000 kWh pour les copropriétés).

Cette suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du Code des marchés publics.

Monsieur le Maire expose que, dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses de gaz naturel, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

C'est dans ce contexte qu'Energie SDED - le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme – a constitué un groupement de commandes d'achat de gaz naturel et de services associés.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

La commune de Saint-Clair est consommatrice de gaz naturel pour ses bâtiments et équipements. Ses besoins sont estimés à 207,210 MWh par an et se répartissent sur 6 Points de Comptage.

Le coordonnateur du groupement est Energie SDED, Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme. Il sera chargé d'organiser, dans le respect du Code des marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Toutefois, le SDE 07 reste l'interlocuteur privilégié de ses communes membres en relayant les informations et récupérant les informations techniques et administratives de ces dernières.

La CAO du groupement sera celle d'Energie SDED, coordonnateur du groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise l'adhésion de la commune de SAINT-CLAIR au groupement de commandes ayant pour objet l'achat de gaz naturel et de services associés.

## **8°/ QUESTIONS DIVERSES**

Restaurant le Bouchon Gourmand : Il convient de refaire les cloisons de l'extension de la cuisine pour empêcher les infiltrations d'eaux qui se déversent dans la réserve. Le conseil municipal accepte les devis pour un montant de 4 500 €.

Travaux préparatoires à l'aménagement de la place du village : Le conseil municipal accepte les devis proposés.

Repas du 3<sup>ème</sup> âge : Il sera organisé le samedi 6 décembre avec la commune de SAVAS à la Maison Rurale d'Animation à Savas. Les habitants concernés recevront une invitation.

Opération Brioche : La collecte a générée une recette de 1 743 €, en augmentation par rapport à 2013 (1 610 €.) Le Maire remercie Joseph LARGERON et l'équipe des bénévoles qui a assuré la distribution au profit de l'ADAPEI.

Bulletin municipal : Le bulletin municipal est en préparation, Valérie BERNE assurera la coordination nécessaire à son élaboration.

*Le prochain Conseil Municipal est fixé au 1<sup>er</sup> décembre 2014 à 18h30.*

*La séance est levée à 20 heures 15*